

MAIRIE DE CHÉRY
18120



1 chemin des prés Martins
Mail : mairiechery@orange.fr
Tel : 02 48 51 71 53
www.cheryenberry.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Socio-culturel, en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.

Date de la convocation : 28/11/2022

Présents : Monsieur Damien PRELY, Monsieur Cédric CHABROUX, Madame Aurélie CHABROUX, Monsieur Alain LE BLEVEC, Madame Béatrice DAVOUST et Monsieur Dominique LACOFFRETTE.

Pouvoirs : Monsieur Erwan LE BLEVEC à Monsieur Alain LE BLEVEC et Madame MAGNARD Ingrid à Monsieur CHABROUX Cédric

Absents : Monsieur Cédric PATRIGEON

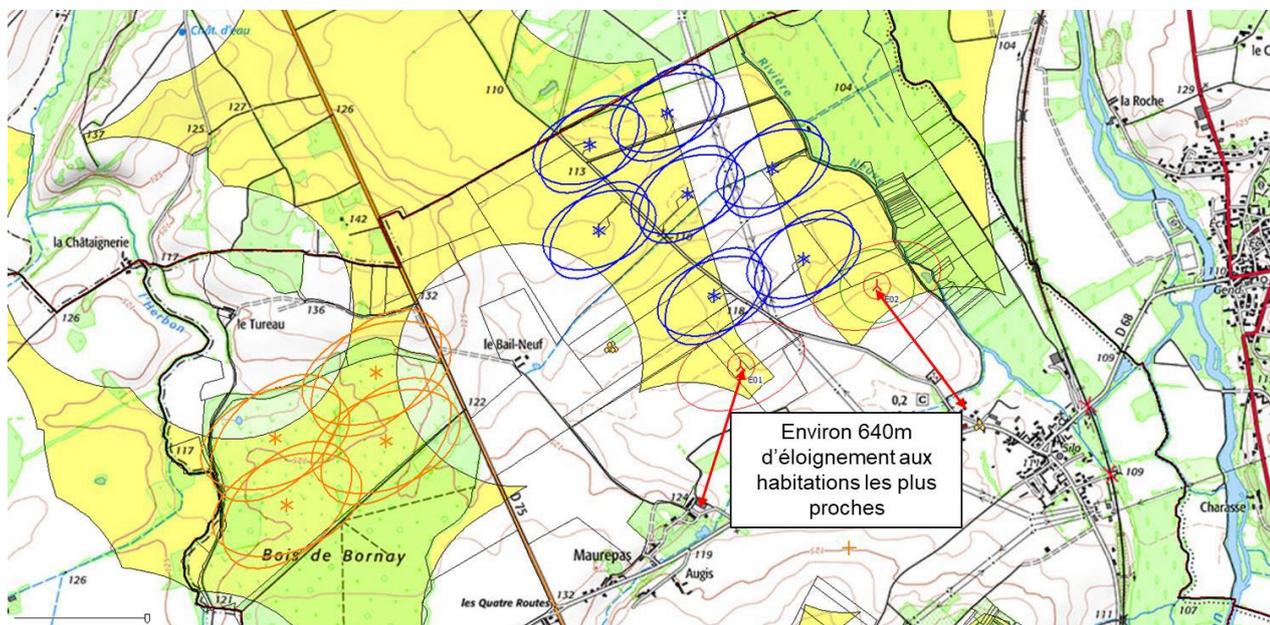
Monsieur Cédric CHABROUX a été désigné secrétaire de séance.

1/ POURSUITE DE DÉVELOPPEMENT DE L'EXTENSION DU PARC ÉOLIEN « FERME ÉOLIENNE DE CHÉRY »

Délibération n°D34-2022-2.2.5

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société OSTWIND a réalisé une étude de faisabilité quant à l'extension du parc éolien « Ferme éolienne de Chéry » existant sur le territoire de la commune (voir document joint)

Le secteur d'étude proposé par la société Ostwind est situé au Sud du parc éolien « Ferme éolienne de Chéry ». Ce secteur serait compatible avec l'implantation d'un projet éolien : il se trouve en zone favorable du Schéma Régional Eolien du Centre et à distance des habitations (500m minimum, distance règlementaire).



Afin de continuer ce projet d'extension du parc éolien sur le secteur envisagé, la société OSTWIND doit être autorisée à poursuivre les étapes classiques du développement d'un tel projet (installation d'un ou plusieurs mât(s) de mesures, choix des machines et réalisation des différentes études -paysagère, acoustique, environnementale, biodiversité, etc.-) dans le but de déposer ensuite un dossier de demande d'autorisation environnementale unique auprès des services de l'état.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- **AUTORISE** la société OSTWIND à poursuivre le développement de l'extension du parc éolien « Ferme éolienne de Chéry »
- **AUTORISE** la société OSTWIND à procéder à des mesures de vent par l'installation d'un ou plusieurs mât (s) de mesures, ceci afin de permettre la détermination du gisement éolien sur le site envisagé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et documents se rapportant à ce développement ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires permettant l'implantation du parc éolien sur le territoire de la commune et à signer tous les documents et conventions précisant ces points.

2/ SDE 18 : RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC

Délibération n°D35-2022-1.2.5

Monsieur le Maire informe le Conseil avoir reçu un plan de financement pour les travaux d'aménagement de l'éclairage public La Vallée aux Moines/Chemin d'Augis (voir plans)

Le coût global des travaux est estimé à **787.19 € HT**.

Le SDE 18 demande une participation financière calculée sur la base de 50% du montant HT soit **393.60 €HT**.

Travaux d'éclairage public	Abattage, élagage	0.00 €	399.19 €
	Dépose de matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre...)	129.69 €	
	Pose de matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique...) essais et réglages	104.50 €	
	Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)	165.00 €	

Matériel	Horloge astronomique programmable AS4 avec antenne	1	388.00 €	388.00 €
----------	--	---	----------	----------

Total HT..... 787.19 €

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50 %)	393.60 €
Participation de la Collectivité sur le montant HT (50 %)	393.60 €

Le Conseil Municipal doit donner autorisation à Monsieur le Maire de signer le plan de financement ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- **autorisent** Monsieur le Maire à signer le devis présenté par le SDE 18 et tous documents afférents.

3/RÉVISION DES TARIFS DU CENTRE SOCIO-CULTUREL AU 01/01/2023

Délibération n°D36-2022-7.1.8

Au vu de l'augmentation des charges courantes (électricité, fioul...) Monsieur le Maire demande l'avis des membres du Conseil municipal pour augmenter les tarifs de location du Centre Socio-Culturel applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il présente les propositions ci-dessous :

Grande salle		TARIFS	<i>Proposition Nouveaux tarifs</i>	<i>Proposition Nouveaux tarifs</i>
		ETE (à/p du 15/04)		HIVER (à/p du 15/10)
WEEK-END	COMMUNE	230 €	245 €	260 €
	HORS COMMUNE	320 €	335 €	350 €
	ASS. COMMUNE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	ASS. HORS COMMUNE	230 €	245 €	260 €
Caution de 500 €				

Petite salle		TARIFS			
		ETE (à/p du 15/04)	Proposition Nouveaux tarifs	HIVER (à/p du 15/10)	Proposition Nouveaux tarifs
WEEK-END	COMMUNE	120 €	130 €	150 €	170 €
	HORS COMMUNE	160 €	170 €	190 €	195 €
	ASS. COMMUNE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	ASS. HORS COMMUNE	40 €	50 €	60 €	70 €
Caution de 500 €					

Option chauffage : 40 € en hiver voté le 30/06/2022

Option chauffage : 40 € en été

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer les tarifs 2023 comme proposé ci-dessus.

4/ RÉVISION DES TARIFS DU CIMETIÈRE A COMPTER DU 01/01/2023

Délibération n°D37-2022-7.1.8

Les membres du Conseil municipal décident de fixer de nouveaux tarifs applicables au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

⇒ **Tarifs au 01/01/2023**

CONCESSIONS		CASES		CAVURNES		TAXES	
30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	Dépôt urne supplémentaire	Dispersion
180 €	280 €	210 €	410 €	310 €	510 €	95 €	150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les nouveaux tarifs proposés ci-dessus.

5/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNÉE 2023

Délibération D38-2022-7.5.2

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention qui ont été réceptionnées à ce jour :

- AFM Téléthon

Le Conseil doit délibérer sur l'attribution et le montant de la subvention octroyée à l'association.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De verser 50 euros à l'AFM
- **Dit** que la dépense sera inscrite au Budget 2023

6/ PARTICIPATION 2022 AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

Délibération n°D39-2022-7.6.1

La commune de Chéry participe depuis plusieurs années au Fonds Solidarité Logement du Conseil Départemental du Cher, fonds destiné à aider les familles en difficulté à faire face aux dépenses liées au logement.

En 2020, la commune y a participé à hauteur de 210 €, montant réparti équitablement entre l'eau, l'énergie et le logement.

Pour information, le FSL a aidé 1 ménage chérois en 2019, pour un montant de 295 €. Nous n'avons pas eu d'informations pour 2021.

Monsieur le Maire propose de maintenir la participation à 70 € par type d'aide, soit 210 € pour l'année 2022. (70 € pour le logement, 70 € pour l'énergie et 70 € pour l'eau)

Après en voir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer 210 € au FSL pour l'année 2022.

7/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°D40-2022-7.1.2

Il convient de prendre plusieurs décisions modificatives sur le budget principal 2022 afin de régulariser le chapitre 12.

Section de Fonctionnement			
Chapitre 023 - DF	Virement à l'investissement		- 16 000 €
Chapitre 64 Charges de Personnel - DF	Article 6411	Personnel Titulaire	+ 16 000 €

Section d'Investissement				
Chapitre Immobilisations Corporelles- DI	21	Article 2111	Terrains	- 16 000 €
Chapitre 021 - RI	Virement à la section de fonctionnement			- 16 000 €

Il est demandé au conseil municipal de valider les décisions modificatives proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les décisions modificatives exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Invitations des vœux : distribution en cours
- Les colis des aînés seront distribués le samedi 10/12 dès 9h
- Eclairage Public de Chéry, passage en LED et extinction la nuit : toujours en attente de devis
- Arrivée Laure Martin depuis le 01/12 pour remplacement congé maternité Elisa

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18 heures 45 minutes.
Ont signé les membres présents.